

Informations de base	
2008/2064(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Gouvernance et partenariat aux niveaux national et régional, et base pour des projets dans le domaine de la politique régionale	
Subject 4.70.03 Initiatives communautaires, cadres communautaires d'appui 4.70.05 Coopération régionale, coopération transfrontalière	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional	BEAUPUY Jean Marie (ALDE)	26/03/2008
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	CHATZIMARKAKIS Jorgo (ALDE)	26/02/2008
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Politique régionale et urbaine	HÜBNER Danuta	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/03/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/09/2008	Vote en commission		Résumé
18/09/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0356/2008	
20/10/2008	Débat en plénière		
21/10/2008	Décision du Parlement	T6-0492/2008	Résumé
21/10/2008	Résultat du vote au parlement		

21/10/2008

Fin de la procédure au Parlement

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2064(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/6/60376

Portail de documentation**Parlement Européen**

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE409.539	03/07/2008	
Avis de la commission	CONT	PE405.961	15/07/2008	
Amendements déposés en commission		PE409.748	25/07/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0356/2008	18/09/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0492/2008	21/10/2008	Résumé

Gouvernance et partenariat aux niveaux national et régional, et base pour des projets dans le domaine de la politique régionale

2008/2064(INI) - 21/10/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 593 voix pour, 36 voix contre et 32 abstentions, une résolution sur la gouvernance et le partenariat aux niveaux national et régional, et une base pour des projets dans le domaine de la politique régionale.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Jean Marie BEAUPUY (ADLE, FR), au nom de la commission du développement régional.

La résolution souligne que le partenariat - qui devrait tenir compte de toutes les communautés et de tous les groupes - peut apporter des avantages et de la valeur ajoutée à la mise en œuvre de la politique de cohésion par une légitimité renforcée, une plus grande coordination, une garantie de transparence et une meilleure absorption des fonds. Les solutions pratiques attendues par les citoyens en matière de services publics (tels que les transports publics, l'eau potable, les logements sociaux et l'enseignement public) ne peuvent être obtenues qu'avec une bonne gouvernance, soulignent les députés.

La résolution présente une série de propositions visant à rendre les politiques locales et régionales plus efficientes :

Gouvernance et fonds communautaires : le Parlement demande à la Commission, aux États membres et aux autorités locales et régionales d'utiliser pleinement les possibilités offertes par les différents fonds communautaires (Fonds structurels, programme communautaire de recherche et de développement, Fonds européen de développement rural). Il invite les autorités nationales, régionales et locales à renforcer le recours à l'approche intégrée dans l'actuelle période de programmation et préconise, dans le cadre de la future politique de cohésion, de rendre obligatoire le principe de l'approche intégrée.

Dans un souci de simplification et d'efficacité, les députés proposent d'évaluer la faisabilité de fusionner, dans la future politique de cohésion pour la période postérieure à 2013, les différents fonds communautaires. Ils appellent la Commission et les États membres, en collaboration avec les autorités régionales et locales à réfléchir sur la manière de simplifier et de rationaliser les procédures de mise en œuvre de la politique de cohésion et de

scinder plus nettement les responsabilités afin de réduire la charge bureaucratique des acteurs concernés. La Commission est invitée à encourager le recours à l'article 56 du règlement général sur les Fonds structurels, qui autorise les contributions en nature pour les projets cofinancés par l'Union.

Gouvernance et partenariat : la résolution recommande à la Commission de présenter au Parlement européen un bilan de la mise en œuvre du principe de partenariat par les États membres dans le cadre de l'élaboration des cadres de référence stratégique nationaux et des programmes opérationnels, identifiant les facteurs de réussite et d'échec de la gouvernance.

La Commission est invitée à élaborer un guide contenant une définition claire ainsi que des critères d'évaluation et définissant les instruments et les bonnes pratiques (notamment pour ce qui est de la sélection des partenaires) afin de faciliter la mise en œuvre de partenariats effectifs, en respectant le cadre institutionnel propre à chaque État membre.

La résolution demande aux autorités de gestion de contribuer au renforcement des capacités des partenaires en mettant à leur disposition des moyens financiers suffisants, au titre de l'assistance technique, par exemple pour la formation, le développement du capital social et la professionnalisation de leur activité de partenariat. La Commission est en outre invitée à identifier les bonnes pratiques et à faciliter leur application afin d'améliorer la participation des citoyens lors de la prochaine période de programmation.

Les députés demandent enfin aux États membres et aux autorités de gestion une intégration meilleure et précoce des partenaires à toutes les phases de la programmation et de la mise en œuvre des Fonds structurels. Ils soulignent également que les avantages potentiels à tirer des partenariats public-privé sont encore nettement sous-exploités et appellent à faciliter le travail accompli par les bénévoles dans le processus de partenariat.

Gouvernance multiniveaux: soulignant qu'une gouvernance à plusieurs niveaux satisfaisante doit être fondée sur une approche « ascendante », les députés invitent les autorités locales et régionales à explorer les moyens d'intensifier la coopération et les contacts avec les gouvernements nationaux ainsi qu'avec la Commission et préconisent que des rencontres aient lieu à intervalles réguliers entre fonctionnaires des autorités nationales, régionales et locales.

La résolution encourage en outre les États membres à décentraliser la mise en œuvre de la politique de cohésion et à déléguer la gestion des fonds structurels aux autorités régionales et locales, sur la base de conditions arrêtées conjointement et de critères auxquels devront se conformer les autorités précitées, afin de mieux les impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes opérationnels.

Gouvernance et dimension territoriale : le Parlement demande aux États membres qui n'ont pas encore adapté leur législation nationale de façon à permettre la mise en œuvre du groupement européen de coopération territoriale (GECT) de le faire dans les plus brefs délais. La Commission est invitée à examiner le niveau NUTS le plus pertinent afin de permettre la mise en œuvre de véritables politiques intégrées de développement des territoires vécus, notamment: i) les bassins de vie et d'emploi, à savoir les villes et agglomérations et les zones rurales environnantes ; ii) les territoires justifiant d'approches thématiques spécifiques (ex : massifs montagneux, bassins versants des fleuves et rivières, espaces littoraux, régions insulaires et zones dégradées du point de vue de l'environnement).

Gouvernance et institutions de l'Union : les députés invitent les États membres à prévoir au sein du Conseil des sessions spécifiques des ministres en charge de la politique de cohésion. Ils se félicitent de la création au sein de la Commission de groupes interservices tels que celui sur « urbain » et celui sur l' « approche intégrée », et demandent à la Commission d'amplifier cette démarche de travail transversal et d'informer le Parlement.

Outils de promotion de la gouvernance et du partenariat réussi : les États membres et à la Commission sont invités à soutenir le développement d'actions de formation à la gouvernance et au partenariat, avec l'ensemble des organisations d'enseignement et de formation publiques et privées, pour faire face aux grands défis communautaires. Les députés estiment que les réseaux européens d'échange de bonnes pratiques devraient amplifier leurs actions en matière de gouvernance et de partenariat et proposent la création d'un programme analogue au programme ERASMUS pour les élus locaux et régionaux.